

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2024

Aujourd'hui douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heure, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Sylviane HOUDRE, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques DELATRE, M. Fabrice BOUSCAL, M. Fabien LEON, Mme Delphine DECHAMBRE, Mme Caroline BOURRY, Mme Marine POUILLET, M. Thierry JOLLY, M. Bruno NOTTIN, M. Christophe BELABBES, Mme Céline HEBERT, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN, M. Alphonse PROFFIT, M. Maurice MAUDUIT, M. Dalip VEHAPI.

Ont donné délégation de vote :

- Mme Nadia GUITARD à M. Charles TERRIER
- M. Jean-René COQUELIN à M. Philippe VAREILLES
- M. Vincent LAZZAROTTO à M. Philippe MALET
- Mme Nora MEZIANE à Mme Valérie CHARLES
- Mme Marine SCHEFFER à Mme Sylviane HOUDRE
- M. Thomas DAVID à M. Benoit DIGEON
- Mme Eline LEROY à M. Dalip VEHAPI

-=-=-

Mme Joëlle VATRIN remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré que 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il propose Joëlle VATRIN comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal.

Il a procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il est procédé à l'appel.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023 ET 18 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023 mais formule des observations sur celui du 18 décembre 2023.

Monsieur PROFFIT souligne que les propos ne sont pas repris dans leur intégralité.

Monsieur NOTTIN signale que des propos tenus par un élu n'ont pas été retranscrits et qu'ils doivent être lus par les Montargois. De même que les éléments du débat ne sont pas totalement respectés.

Monsieur le Maire informe que les procès-verbaux seront dorénavant présentés sous une forme synthétique, comme prévu par les textes et par le règlement intérieur de l'assemblée.

*

* *

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES
DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2023
en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre en fonctionnement du chapitre 935101 au chapitre 93601 pour l'ajustement budgétaire d'un montant de 16 464 €
euros chapitre 932012 au chapitre 93601 pour l'ajustement budgétaire d'un montant de 4 984 €
euros chapitre 9302019 au chapitre 93213 pour l'ajustement budgétaire des fluides d'un montant de 46 000 €
euros
chapitre 9302019 au chapitre 9342221 pour l'ajustement budgétaire d'un montant de 4 000 €
euros chapitre 9302019 au chapitre 93512 pour l'ajustement budgétaire d'un montant de 50 000 €
euros chapitre 9302019 au chapitre 936332 pour l'ajustement budgétaire d'un montant de 28 000 €
euros en investissement du chapitre 900202 au chapitre 90511 pour l'achat de végétaux d'un montant de 2 084,10 €
euros
(Décision n° D 23/057 du 27/11/2023 reçue en Sous-Préfecture le 30/11/2023)

Autorisation de poursuite générale et permanente accordée au comptable public pour le recouvrement des produits locaux
(Décision n° D 23/058 du 1^{er} décembre 2023 reçue en Sous-Préfecture le 05/12/2023)

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre en investissement du chapitre 900201-21882 au chapitre 90111-21882 pour l'achats de caméras d'un montant de 6 000 €
euros
en fonctionnement du
chapitre 930221-6236 au chapitre 938451-6065 pour l'achats de panneaux entrée ville « ville active et sportive » d'un montant de 1 030 €
euros
chapitre 936431-62321 au chapitre 933113-61358 pour la location d'une sonorisation d'un montant de 409 €
euros
chapitre 93020-6238 au chapitre 932811-60623 pour l'ajustement de crédit de la cuisine centrale d'un montant de 16 500 €
euros
chapitre 93020-6238 au chapitre 937222-611 pour l'ajustement de crédit dans le cadre du marché Entretien d'un montant de 3 500 €
euros
(Décision n° D 23/059 du 21/12/2023 reçue en Sous-Préfecture le 21/12/2023)

Demande de subvention - appel à manifestation d'intérêt régional « alliances locales pour les solidarités 2023 » auprès de l'Etat d'un montant de 47 500 €
euros
(Décision n° D 23/060 du 13/12/2023 reçue en Sous-Préfecture le 14/12/2023)

Demande de subvention - dispositif de soutien à l'investissement d'intérêt communal - volet 3 de la politique de mobilisation du département en faveur des territoires - aménagement d'une plateforme de valorisation des déchets verts avec système de récupération des eaux pluviales auprès du Département du Loiret d'un montant de 113 972,24 €
euros
(Décision n° D 24/001 du 12/01/2024 reçue en Sous-Préfecture le 12/01/2024)

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre en investissement du 900201-2188 au chapitre 9042381-2188 pour l'achat d'un lave-vaisselle pour le foyer Emile Cousin d'un montant de 3 160 €
euros
(Décision n° D 24/002 du 15/01/2024 reçue en Sous-Préfecture le 17/01/2024)

Du 1^{er} décembre 2023 au 12 janvier 2024

J'ai signé les marchés, accords-cadres et modifications de marché suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REHABILITATION DU PONT DU BOULEVARD DU CHINCHON

Sté ANTEA GROUP

45160 OLIVET

Montant : 57 910,00 € HT

Date de notification : 05/12/2023

SERVICE D'INTERVENTIONS AVEC ET SANS MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DES SERVICES MUNICIPAUX

Sté CRS

45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Montant maximum annuel : 13 000,00 € HT

Date de notification : 18/12/2023

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE FINANCE PAR LA PUBLICITE

Sté LOCAJEN

33700 MERIGNAC

Date de notification : 21/12/2023

MISSION « DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES » (DPD) ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

Groupement de commandes (coordonnateur Agglomération Montargoise et Rives du Loing)

Sté DATA VIGI PROTECTION

60000 BEAUVAIS

Montant : 68 400,00 € HT

Date de début : 01/01/2024

APPELS D'OFFRES OUVERTS

MARCHE DES ASSURANCES DE LA VILLE DE MONTARGIS ET DU C.C.A.S.

Lot n°3 - Flotte automobile / Auto mission

Modification du marché n°1 (avenant) en plus-values

Sté ASTER

75009 PARIS

Montant : 17 477,92 € HT

Date de notification : 10/01/2024

MARCHES PASSES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

FOURNITURE ET POSE, AU GYMNASSE DU GRAND CLOS, D'UN AFFICHEUR MURAL MUTISPORTS AVEC DEPOSE DE L'ANCIEN APPAREIL

Sté STRAMATEL

44850 LE CELLIER

Montant : 5 253,00 € HT

Date de notification : 01/12/2023

VENTE ET INSTALLATION DE MATERIEL DE SONORISATION DESTINE AU GYMNASSE JACQUES NEVEU A MONTARGIS

Sté A.S.E.A

45121 CHALETTE SUR LOING

Montant : 10 000,00 € HT

Date de notification : 05/12/2023

MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES INSTALLATIONS DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE MONTARGIS

Sté SRTC

45800 ST JEAN DE BRAYE

Montant : 21 795,00 € HT

Date de notification : 27/12/2023

CONCESSION

Néant

ACCORD CADRE/MARCHE SUBSEQUENT - APPROLYS

MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES ET DE LOISIRS CREATIFS, ET PAPIER

Lot n°1 - Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde

Accord-cadre à bons de commande avec maximum de 1 an et renouvelable 3 fois, soit 48 mois

Sté LYRECO

59584 MARLY

Date de début : 01/01/2024

Lot n°2 - Fournitures scolaires, petits matériels pédagogiques et loisirs créatifs

Accord-cadre à bons de commande avec maximum de 1 an et renouvelable 3 fois, soit 48 mois

Sté CYRANO VDL - GROUPE DELTA OUEST - LIBRAIRIE CATINAUD

45400 FLEURY LES AUBRAIS

Date de début : 01/01/2024

Lot n°3 - Papiers pour reprographie commandes en gros du a4 au sra3 (32x45) blanc et couleur

Accord-cadre à bons de commande avec maximum de 1 an et renouvelable 3 fois, soit 48 mois

Sté INAPA

91813 CORBEIL-ESSONNES

Date de début : 01/01/2024

MARCHE D'ACQUISITION, LIVRAISON ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Lot n°1 - Acquisition, livraison et installation d'équipements informatiques et prestations associées

Accord-cadre à bons de commande avec maximum de 1 an et renouvelable 1 fois, soit 24 mois

Sté SCC FRANCE

92744 NANTERRE

Date de début : 01/01/2024

Lot n°2 - Acquisition, livraison et installation d'équipements audiovisuels et prestations associées

Accord-cadre à bons de commande avec maximum de 1 an et renouvelable 1 fois, soit 24 mois

Sté ECONOCOM

92800 PUTEAUX

Date de début : 01/01/2024

*

* *

* *

*

**COMMANDE POUR LA CREATION D'UN BUSTE DE MONSIEUR PIERRE BOULEZ A LA SALLE DES FETES
DE MONTARGIS**

A l'occasion du centième anniversaire de la naissance de Pierre BOULEZ (né le 26 mars 1925), la ville de Montargis souhaite faire réaliser un buste en bronze du compositeur et chef d'orchestre décédé le 5 janvier 2016.

Pierre BOULEZ, fondateur puis directeur de l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM) et de l'Ensemble Intercontemporain a joué un rôle majeur dans le développement de la musique sérielle, de la musique électronique et de la musique aléatoire. Comme chef d'orchestre, il est connu pour sa direction des œuvres des compositeurs du XXème siècle et a mené une carrière internationale exceptionnelle.

En octobre 2003, la ville de Montargis a eu l'honneur de bénéficier de ses conseils dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes, sur le volet acoustique. Lié à Montargis par sa famille, il avait en effet proposé d'offrir à la ville cette prestation technique précieuse.

Afin d'honorer sa mémoire et symboliser le lien entre Pierre BOULEZ et ce lieu important de notre patrimoine communal, le maire propose de faire réaliser un buste destiné à être installé sur l'esplanade devant l'entrée principale de la salle des fêtes.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet exposé par le Maire,

Considérant le souhait d'honorer la mémoire de Pierre BOULEZ, en raison des liens qui l'unissent au patrimoine communal,

*
* *

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un buste de Pierre BOULEZ et de son installation sur l'esplanade devant la salle des fêtes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et à présenter des demandes de subvention auprès de tout organisme public ou privé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget principal.

Monsieur le maire présente le projet et les raisons de la création de ce buste.

Monsieur BELLABES fait une observation sur ce point et le point suivant. Le principe de la création de ce buste est une bonne idée. En effet, ce projet a du sens au regard de la proximité de Monsieur Pierre BOULEZ avec la ville et ses conseils transmis lors de la rénovation de la salle des fêtes. Il s'interroge toutefois sur ce choix d'un buste, il pense que l'hommage doit être vivant, et non figé dans une sculpture. Il propose notamment d'organiser plutôt des concerts ou manifestations avec le conservatoire et des personnalités, ouvert à tous, gratuit, chaque année, un évènement important pour la ville. A réfléchir ensemble. Ainsi il informe que son groupe s'abstient sur ce point et vote favorable pour la dénomination de l'esplanade Pierre BOULEZ.

Monsieur le Maire souligne que l'idée est généreuse et qu'il est possible d'envisager un concert à l'inauguration en effet avec le conservatoire et les instituts qui pourraient être partenaires.

Adopté à l'UNANIMITE.

28 VOTES POUR

5 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, Mme HEBERT, M. COLLARD, M. BELABES, M. BABIN)

* *
*

DENOMINATION DE L'ESPLANADE PIERRE BOULEZ

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal, dans le cadre des attributions de l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, il est proposé de dénommer symboliquement l'esplanade devant la salle des fêtes, selon le périmètre cartographié en annexe, « Esplanade Pierre Boulez ».

Grande figure musicale du XXe siècle, Pierre Boulez, décédé à 90 ans, le 5 janvier 2016 à Baden-Baden, en Allemagne, était venu donner son avis d'expert sur l'acoustique de la salle des fêtes de Montargis.

Compositeur exigeant, chef invité par les plus grands orchestres, pédagogue recherché, théoricien de la modernité, bâtisseur d'institutions, Pierre Boulez avait des attaches à Montargis. Sa famille possédait jusqu'au début des années 2000, une maison route de Châtillon, à Amilly, dans laquelle il venait passer des vacances lorsqu'il était enfant.

En octobre 2003, il avait prêté une oreille très musicale aux architectes travaillant sur l'acoustique de la salle des fêtes de Montargis, alors en plein chantier de rénovation.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Cette modification n'entraînera aucun changement d'adressage et n'aura aucune conséquence sur la Base Nationale d'Adressage, à laquelle doit se conformer la Commune, conformément aux dispositions de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS et du décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023.

Aucune modification de géolocalisation de points de raccordement n'est à entériner pour les gestionnaires de réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023, relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu le projet de délibération en date du 12 février 2024 relative à la commande pour la création d'un buste de monsieur Pierre BOULEZ à la salle des fêtes de Montargis ;

Vu le plan annexé ;

Vu l'exposé du maire ;

*
* *

Monsieur le Maire présente le périmètre de la dénomination de la future esplanade.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dénommer « esplanade Pierre BOULEZ », l'esplanade devant la salle des fêtes de Montargis ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

*Adopté à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *
*

**MANDAT SPECIAL AUX ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN SEJOUR EN CHINE DU 4 AU 14
AVRIL 2024**

Des liens importants unissent la ville de Montargis et la Chine depuis le début du XX^{ème} siècle. En effet, entre 1919 et 1920, Montargis a accueilli plus de 300 chinois à l'apogée du programme Travail-Etudes fondé en 1912 par Li Shizeng.

Afin de renforcer ces relations traditionnelles d'échange et de coopération, les représentants de la commune de Montargis ont été invités par la Ville de Guang'an, le Comté de Changsha et la ville de Huzhou à effectuer une visite amicale qui se tiendra du 4 au 14 avril 2024.

Il convient donc au travers de cette délibération de donner mandat spécial aux élus municipaux qui participeront à ce séjour et de déterminer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de ce voyage.

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2123-18 et R2123-22-1,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'organisation d'un séjour en Chine du 4 au 14 avril 2024, revêtant un caractère d'intérêt public communal et ayant pour objet le développement des relations d'amitié avec les collectivités chinoises,

*
* *

Le Maire présente le projet de mission en Chine, sur invitation des partenaires chinois du 4 au 14/04. Cette délibération a pour objet de donner mandat spécial aux élus dans le cadre des frais de missions.

Monsieur NOTTIN confirme que ce séjour contribue à relancer les échanges mais la dépense doit être mesurée et le voyage utile pour les montargois avec donc des objectifs concrets et définis à l'avance.

Il considère que les réponses apportées en commission sont plutôt insuffisantes même s'il reconnaît que tout ne peut pas être précis.

Il espère un compte-rendu précis en conseil municipal pour dresser un bilan pour l'avenir. Il demande une transparence sur les projets futurs. Il énumère les 6 élus, le personnel, la présidente de l'association, un journaliste qui font partie de la délégation ce qui engendre, selon lui, une enveloppe importante.

Enfin, monsieur NOTTIN demande des précisions sur la prise en charge des frais de missions des journalistes.

Monsieur PROFFIT regrette que ce voyage ne soit pas sécurisé car dans deux ans, de nouvelles élections municipales auront lieu, si la majorité politique de Monsieur le maire n'est pas réélue cela pourra poser problème au regard des engagements pris lors de ce voyage, car il n'a pas dans la délégation d'élus de l'Agglomération Montargoise ni des élus de l'opposition.

Monsieur le Maire précise que pour les élus les voyages intérieurs sont pris en charge mais pas les vols transcontinentaux. Il décrit le déroulement prévu du voyage et les invitations reçues des villes.

Il précise que début mars, une délégation chinoise de 6 personnes sera reçue à Montargis.

Les sujets préparés tiennent compte de la nature des contrats : les échanges scolaires possibles, organisation de voyages avec l'association Montargis Chine, projets sportifs...

Concernant le journaliste invité : la loi Sapin prévoit des dispositions concernant les voyages de presse. Le journal a validé l'invitation, il n'y aura aucune relecture de l'invitant, le journaliste devant préciser dans l'article le financeur du voyage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **DONNE** mandat spécial à M. Benoit DIGEON, Maire, M. Philippe VAREILLES, Maire adjoint à l'urbanisme et Action Cœur de Ville, M. Charles TERRIER, Maire adjoint au développement durable et aux travaux, M. Dominique DELANDRE, Maire adjoint à la jeunesse et aux sports,

Mme Valérie CHARLES, Maire adjoint vie dans la ville, et M. Thomas DAVID, conseiller délégué au Patrimoine et au Tourisme, dans le cadre d'un séjour en Chine du 4 au 14 avril 2024 ;

- **DECIDE** de prendre en charge l'ensemble des frais de mission (dépenses liées aux déplacements intrachine, restauration, hébergement) des personnes désignées ci-dessus à l'exception du transport aérien France Chine (vols Aller/Retour) à la charge directe des élus ;
- **AUTORISE** le remboursement aux élus susmentionnés des frais inhérents à cette mission aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- **RAPPELLE** qu'une régie d'avances ad hoc sera instituée pour régler les dits frais aux différents prestataires ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITE.

32 VOTES POUR

1 ABSTENTION (M. Alphonse PROFFIT)

* *

*

PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS ET DES INVITES EXTERIEURS DANS LE CADRE D'UN SEJOUR EN CHINE

Des liens importants unissent la ville de Montargis et la Chine depuis le début du XX^{ème} siècle. En effet, entre 1919 et 1920, Montargis a accueilli plus de 300 chinois à l'apogée du programme Travail-Etudes fondé en 1912 par Li Shizeng.

Afin de renforcer ces relations traditionnelles d'échange et de coopération, les représentants de la commune de Montargis ont été invités par la Ville de Guang'an, le Comté de Changsha et la ville de Huzhou à effectuer une visite amicale qui se tiendra du 4 au 14 avril 2024.

Il convient donc au travers de cette délibération de déterminer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais des agents et des invités extérieurs qui participeront à ce séjour.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant l'organisation d'un séjour en Chine du 4 au 14 avril 2024, revêtant un caractère d'intérêt public communal et ayant pour objet le développement des relations d'amitié avec les collectivités chinoises,

Considérant la liste des agents participant au dit séjour :

- Mme Nathalie LAURENT, Directrice Générale des Services,
- M. Boris DUCHEMIN, Responsable du service Jeunesse et Sports,
- M. Stéphane POISSON, chef de cabinet.

Considérant la liste des invités extérieurs à la Commune de Montargis participant au dit séjour :

- Mme Peiwen WANG, Présidente de l'association Amitié Chine-Montargis,
- M. Jean-Louis MACE, Journaliste pour le journal Eclairer du Gâtinais.

Vu l'exposé de M. le Maire,

*

* *

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge l'ensemble des frais de mission des personnes désignées ci-dessus ;
- **DECIDE** conformément au décret 2001-654, de rembourser les frais de transport et de séjour des invités extérieurs pour l'organisation de ce voyage et pendant la durée de celui-ci. Les frais seront remboursés au réel sans pouvoir conduire à dépasser une somme supérieure au montant des dits frais ;

- **DECIDE**, par dérogation, conformément au décret 2001-654, de rembourser les frais de transport et de séjour des agents de la Commune de Montargis pour l'organisation de ce voyage et pendant la durée de celui-ci. Les frais seront remboursés au réel sans pouvoir conduire à dépasser une somme supérieure au montant des dits frais ;
- **RAPPELLE** qu'une régie d'avances ad hoc sera instituée pour régler directement les dits frais aux différents prestataires ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITE.

28 VOTES POUR

5 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. BELABBES, Mme HEBERT, M. COLLARD, M. BABIN)

* *

*

CONTRAT-TYPE DE PARRAINAGE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PARIS-NICE

La Commune de Montargis a candidaté pour recevoir sur son territoire une étape du « Paris-Nice » 2024, épreuve cycliste professionnelle à rayonnement international. Cette étape se déroulera courant mars 2024. Il vous est proposé au travers de cette délibération d'autoriser M. le Maire à signer des contrats de parrainage avec des tiers qui souhaiteraient participer financièrement à cette manifestation. En contrepartie, il serait fait mention de l'identité des parrains pour assurer une visibilité de ce parrainage sur les supports de communication à l'initiative de la Ville.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat en annexe de la présente délibération,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'organisation d'une étape du Paris-Nice 2024 sur la commune de Montargis,

* *

Monsieur le Maire explique la manifestation et le principe de contrat de parrainage. Il souligne que nous demandons une subvention auprès des services du Département du Loiret.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat-type de parrainage ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat avec les tiers intéressés par cette démarche ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITE.

31 VOTES POUR

Madame Valérie CHARLES exerce des fonctions ou est membre des structures dont l'activité serait susceptible de la placer en situation de conflit d'intérêt et n'a pas participé au vote.

* *

*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ROBERT SCHUMAN A AMILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de subvention du collège Robert SCHUMAN d'Amilly afférent à un séjour éducatif concernant trois élèves résidant à Montargis,

Vu l'exposé de M. le Maire,

* *

Monsieur NOTTIN regrette que même si le collège ne demande que 50 €, la ville aurait pu attribuer une subvention supérieure afin qu'il ne reste rien à charge pour les familles.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 150 euros au collège Robert SCHUMAN d'AMILLY, soit 50 euros par élève concerné par le séjour ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *

*

REVISION DES CONTRIBUTIONS D'UTILISATION AFFERENTES AU CENTRE NELSON MANDELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2221-1,

Vu les contributions d'utilisation des locaux du Centre Nelson Mandela dont les derniers montants datent de 2012 ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la réalisation de travaux d'amélioration en termes d'accessibilité et de sécurité,

*

* *

Monsieur le Maire présente le projet de délibération. Il évoque une évolution du tarif et rappelle l'historique du Centre Nelson MANDELA, les travaux de mise aux normes engagés pour un montant de 800 k€. Il énumère les organismes installés dans le bâtiment, notamment IFPRO, AGAFOR et mission locale. Ces organismes ont des besoins importants depuis quelques temps. Il a été décidé de proposer certains étages et regrouper les organismes dans les mêmes étages. Les syndicats sont également regroupés.

Monsieur VEHAPI regrette que le quartier de Chautemps soit abandonné par les services publics. Il reste le centre Mandela, les travaux sont une bonne chose. Par ailleurs, il suggère la mise à disposition d'un local pour une présence des services de la ville quelques heures par semaine, vaguement discuté en commission générale.

Mme HEBERT précise que les organisations syndicales sont solidaires. Aucune des organisations ne s'oppose si elles conservent au minimum la surface qu'elles ont actuellement. Elle souligne qu'il manque un local pour la restauration.

Mme HOUDRE confirme qu'il n'y a pas demande de lieu de restauration.

Monsieur DELATRE explique qu'il manque vraiment de la place pour la mission locale, que la configuration actuelle ne permet pas de répondre au besoin des jeunes.

Mme HOUDRE et Monsieur DELATRE sortent et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **DIT** que les contributions se composeront d'une partie relative aux loyers et d'une partie relative aux charges ;
- **DETERMINE** les loyers du Centre Nelson Mandela comme suit :

CATEGORIE	LOYERS
Associations	59 €/ m ² /an
Associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général	GRATUIT
Syndicats	50 €/an

- **RAPPELLE** qu'à ce loyer s'ajouteront les charges nécessaires à l'occupation des locaux (électricité, eau, chauffage, nettoyage ascenseur), calculées selon leur coût réel et réparties en fonction de la surface occupée par les utilisateurs et pondérée par un coefficient d'utilisation ;
- **RAPPELLE** que les conventions de mise à disposition des dits locaux relèvent de la compétence de M. le Maire et seront révisées en ce sens ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la MAJORITE.

21 VOTES POUR

7 VOTES CONTRE (M. NOTTIN, M. BELABBES, Mme HEBERT, M. COLLARD, M. BABIN, M. PROFFIT, M. MAUDUIT)

2 ABSTENTIONS (M. Dalip VEHAPI, Mme Eline LEROY)

Madame Sylviane HOUDRE et Monsieur Jacques DELATRE exercent des fonctions ou sont membres des structures dont l'activité serait susceptible de les placer en situation de conflit d'intérêt et n'a pas participé au vote.

* *

*

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL, LA DETR, OU TOUTE SUBVENTION D'ETAT ELIGIBLE, POUR LE PROJET DE REHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ALBERT THIERRY

La Commune de Montargis s'est engagée dans une campagne de réhabilitation des sanitaires des écoles. Après l'école Génébrier, il paraît opportun de procéder à la réfection des sanitaires de l'école Albert Thierry.

Il vous est proposé au travers de cette délibération de valider une demande de subvention au titre de la DSIL, la DETR ou toute subvention d'Etat éligible pour cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le projet de réhabilitation des sanitaires de l'école Albert Thierry,

Vu l'exposé de M. le Maire,

*

* *

Monsieur le maire expose le projet de réhabilitation des sanitaires de l'école Albert THIERRY.

Monsieur NOTTIN regrette que les écoles soient vétustes et manquent de moyens. Les travaux de rénovation sont réalisés quand nous n'avons plus le choix. Tout cela aurait dû être fait il y a longtemps mais d'autres choix ont été fait par la municipalité notamment pour les travaux de voirie et l'aménagement d'espaces publics.

L'état des salles est médiocre, le préau est vétuste, les toilettes également. Les élèves doivent traverser la cour pour s'y rendre. Depuis longtemps les parents d'élèves ont alerté sur cette situation, par conséquent il faudrait un véritable plan de rénovation de cette école.

Réponse de monsieur le Maire : depuis un mois nous recevons les parents d'élèves sur les problèmes de sécurité ou d'accueil. Tout ce que vous listez a été fait, cantine construite à Langevin et Girodet, nouvelle cantine et 3 classes à pasteur, les toilettes...

Langevin a été complètement repeinte. Concernant l'école Maurice Meunier : lorsque la nouvelle école sera construite, les maternelles seront regroupées dans celle-ci. Nous avons aussi travaillé sur les cours d'écoles renaturalisées.

Ecole Génébrier refaite complètement suite à l'incendie. Heureusement que l'Etat nous accompagne sinon on ne pourrait rien faire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** pour la commune de Montargis auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 38 253,85 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), ou toute subvention d'Etat dans le cadre de l'opération de réhabilitation des sanitaires de l'école Albert Thierry ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	Montant	Taux
Travaux	109 296,72 €	131 156,06 €	Etat (DSIL/DETR/toute subvention d'Etat à laquelle le projet est éligible)	38 253,85 €	35%
			Autofinancement	71 042,87 €	65%
Total	109 296,72 €	131 156,06 €	Total	109 296,72 €	100%

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *
*

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES ENFANCE

La Commune de Montargis demande régulièrement à la Caisse d'Allocations Familiales des aides, notamment dans le cadre du Fonds Public et Territoires Enfance (FPT). Ces demandes doivent être réalisées avant le 3 mars de chaque année et font l'objet d'une convention en fin d'année. Ainsi, en 2023, une demande a été réalisée pour un montant de 40 000 €.

Afin de faciliter la réactivité des services et la validation des documents avec ce partenaire, il vous est proposé au travers de cette délibération d'autoriser M. le Maire à signer la convention réglant les modalités de versement de la subvention pour 2023, ainsi que les conventions d'aide FPT jusqu'à la fin du présent mandat.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les partenariats, notamment financiers, entre la commune de Montargis et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

Vu le projet de convention d'aide au fonctionnement dans le cadre du Fonds Public et Territoire Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

Vu l'exposé de M. le Maire,

*

* *

Madame Sylviane HOUDRE présente le projet de délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention 2023 d'aide au fonctionnement Fonds Public et Territoires Enfance, et ses avenants, entre la commune de Montargis et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'aide au fonctionnement Fonds Public et Territoires Enfance, et ses avenants, entre la commune de Montargis et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret jusqu'à la fin du présent mandat.

*Adopté à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *

*

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS-TYPE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MONTARGIS ET L'EDUCATION NATIONALE

Les directions des huit écoles de la commune sont amenés à solliciter l'Académie Orléans-Tours et ses services départementaux représenté par le directeur des services de l'éducation nationale, pour la mise à disposition de matériel à usage pédagogique, notamment informatique, pour des actions ponctuelles dans les classes. Ce matériel pédagogique particulier, à destination des élèves sur un temps d'apprentissage lié à des projets spécifiques est mutualisé et mis à disposition par les services départementaux de l'éducation nationale du Loiret dans les écoles maternelles ou élémentaires.

Afin de faciliter la mise en place des projets pédagogiques à destination des écoliers, la réactivité des services et la validation des documents avec l'éducation nationale, il vous est proposé au travers de cette délibération d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les services départementaux de l'éducation nationale du Loiret jusqu'à la fin du mandat.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le partenariat, entre la commune de Montargis et les services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

Vu la convention-type de mise à disposition d'équipement entre la commune de Montargis et l'Education Nationale,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Madame HOUDRE présente le projet de délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipement, et leurs avenants, entre la commune de Montargis et les services départementaux de l'éducation nationale du Loiret jusqu'à la fin du présent mandat.

*Adopté à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *
*

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME ET LA VILLE DE
MONTARGIS RELATIVE A L'ORGANISATION DE MODULES DE FORMATION AU DIPLOME D'ETAT DE
LA JEUNESSE POPULAIRE ET DES SPORTS MENTION ESCRIME**

Depuis quelques années la ville s'est engagée résolument dans une politique sportive. Ainsi de nombreuses actions sont menées par les éducateurs du service des sports auprès des séniors et des jeunes en particulier en juillet et en août lors de l'opération « I LAC SPORT ».

Par ailleurs, la ville de Montargis a mis en place les ateliers « SPORTEZ-VOUS BIEN ». L'ensemble de ces actions a été récompensé par l'obtention du label Ville Active et Sportive avec 4 lauriers.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention avec la Fédération Française d'escrime pour définir les modalités de réception qui seront mises en place par la ville de Montargis des délégations des étudiants de la Fédération ainsi que des infrastructures qui leur seront mis à disposition afin de se former dans les meilleures conditions possibles.

L'association organise trois modules de formation au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports mention « escrime » au sein de notre ville.

Monsieur le Maire propose que la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires aux formations, entraînements et à la préparation physique soit consentie à titre gracieux. De plus, la ville s'engage à l'envoi de photo et/ou vidéos au service communication de la fédération. Celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L.121-1 du code du sport,

Vu le projet de convention de la Fédération Française d'Escrime annexé,

Considérant que l'IFFE est une association ayant vocation à regrouper sous l'égide de la FFE contribue à la formation initiale ou continue de personnes bénévoles ou salariées impliquées dans l'activité de l'escrime,

*
* *

Monsieur DELANDRE présente le projet de délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, (modalités de vote),

- **APPROUVER** le principe de la convention entre la ville de Montargis et l'association Institut de Formation de la Fédération Française d'Escrime
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *
*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN AGENT PUBLIC DE LA VILLE AU PROFIT DU COLLEGE DU GRAND CLOS

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques années l'équipe municipale s'est résolument engagée dans une politique sportive. De nombreuses actions sont menées par les éducateurs du service Jeunesse et sports en faveur des jeunes. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de ville, le service des Jeunesse et sports propose de nombreuses actions permettant l'inclusion par le sport.

Il vous est proposé au travers de cette délibération de valider la mise à disposition d'un agent communal et du gymnase Madeleine Joseph vous au profit du collège du Grand Clos.

Ainsi le Maire souhaite mettre à disposition l'éducateur sportif sur le temps scolaire ou périscolaire à compter du 15 mars 2024 jusqu'au 28 juin 2024. Le volume horaire prévu est d'une heure chaque vendredi. L'intervenant ainsi que le gymnase seront mis à disposition à titre gracieux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la mise à disposition est compatible avec les fonctions de l'agent public et n'affecte pas l'exercice de son activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service Jeunesse et Sports,

Considérant que l'intéressé est fonctionnaire de la ville de Montargis, doté d'une expérience et d'un degré de technicité compatible avec la mission,

Considérant que l'intéressé a donné son accord à cette mise à disposition par courrier sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Considérant l'intérêt de conventionner avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement du Grand Clos pour accueillir leurs élèves à l'occasion de ces initiations à ce sport,

Considérant que l'infrastructure est disponible au créneau de l'activité d'initiation à la boxe,

*
* *

Monsieur DELANDRE présente le projet de délibération de mise à disposition d'un agent au profit du collège du grand Clos et du gymnase afin de dispenser des cours de boxe.

Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'intervenant au profit du collège du Grand Clos ;
- **AUTORISE** à déroger au principe de remboursement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant se rapportant à l'affaire et de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** du projet de mise à disposition d'un éducateur sportif annexé à la délibération.

*Adopté à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *
*

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS-TYPE DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU CONSERVATOIRE DE MONTARGIS

Dans le cadre de la saison culturelle mise en musique par le Conservatoire de Montargis (CRC), de multiples partenariats sont noués afin d'aboutir à des spectacles de qualité. C'est ainsi par exemple, qu'un spectacle de danse inclusif intitulé « la danse s'emmêle » est actuellement en cours de préparation avec les associations MOUV'HANDI et Danse sans frontières.

Afin de faciliter la mise en place de ces projets, la réactivité des services et la validation des documents, il vous est proposé au travers de cette délibération d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les partenaires du CRC.

Ces conventions définiront notamment l'organisation générale (coordination artistique, gestion des intervenants, planning), les modalités financières (répartition des frais et des recettes), les modalités techniques (réservation des salles et du matériel) et les modalités de communication.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les partenariats artistiques et culturels nécessaires à la bonne réalisation de la programmation du conservatoire de Montargis,

Vu la convention-type de partenariat artistique et culturel proposée en annexe de la présente délibération,

Vu l'exposé de M. le Maire,

*
* *

Monsieur le maire présente le projet de délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat artistique et culturel dans le cadre de la programmation du conservatoire de Montargis ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *
*

**CONVENTION DE NOMINATION D'UN MEDECIN REFERENT PETITE ENFANCE AU SEIN DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA COMMUNE DE MONTARGIS –
REVALORISATION DES TARIFS PAR L'ASSURANCE MALADIE**

L'article R2324-39 du code de la santé publique prévoit, pour les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places, le concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie.

L'article R2324-40 de ce même code précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 3 de la convention, la commune versera une somme forfaitaire, sur présentation d'une note d'honoraires détaillée :

- Soit au tarif d'une consultation ;
- Soit de l'heure.

Celle-ci suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

Le maire expose que nous avons déjà délibéré sur ce point le 18 décembre dernier ; toutefois, n'avait pas été prise en compte la modification des tarifs des consultations médicales au 1er novembre 2023 prévue par le règlement arbitral organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie. Ainsi, nous soumettons ce nouveau projet de convention afin de s'y conformer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code la santé publique et notamment son article R2324-39,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n° DCM23/142 du 18 décembre 2023,

Considérant la possibilité de nommer un médecin référent au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Commune de Montargis,

*

* *

Monsieur le maire présente le projet de délibération de nomination d'un médecin référent petite enfance au sein des établissements scolaires.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention de nomination d'un médecin référent petite enfance au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Commune de Montargis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant se rapportant à l'affaire et de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que la délibération n° DCM23/142 du 18 décembre 2023 est retirée.

Adopté à l'UNANIMITE.

33 VOTES POUR

* *

*

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – (CREATIONS DE POSTES)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 313-1 ;

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de vacance et/ou de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant le recrutement d'un agent par voie de mutation et la modification des temps de travail d'enseignants artistiques,

Considérant la demande d'intégration d'un agent dans la filière technique,

Considérant, par ailleurs, les besoins de fonctionnement justifiés du Conservatoire de Musique de Danse et de Théâtre, du service Restauration Scolaire, du service Entretien des locaux et du service Enfance-Affaires Scolaires,

Monsieur le maire présente les différentes créations de postes pour le conservatoire de musique de danse et de théâtre, du service restauration scolaire du service Entretien des locaux et du service Enfance-Affaires Scolaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- PROPOSE DE CREER :

Filière Technique

- 1 poste d'Adjoint Technique à TC (soit 42 postes créés dont 3 à TNC : 2 à TNC 28/35 et 1 à TNC 23/35)

Filière Animation

- 1 poste d'Adjoint d'Animation (soit 8 postes créés)

Filière Culturelle

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à TNC 13.50/20 (soit 10 postes créés dont 8 à TNC : 1 à TNC 13.50/20, 2 à TNC 12/20, 1 à TNC 10/20, 1 à TNC 8.50/20, 2 à TNC 6/20, 1 à TNC 5/20)
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC : 1 à 10/20 et 1 à 9.25/20 (soit 7 postes créés à TNC : 1 à TNC 15/20, 1 à TNC 10/20, 1 à TNC 9.50/20, 1 à TNC 9.25/20, 1 à TNC 8/20, 1 à TNC 7.75/20, 1 à TNC 6.50/20)

*Adopté à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *
*

CESSION D'UN CHIEN REFORME DE LA BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE MONTARGIS

La collectivité par convention en date du 18 juillet 2023, a fait l'acquisition du chien SAMOURAÏ âgé d'un peu plus de deux ans.

Le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 et notamment son article R.511-34-7, prévoit que le maire sur le fondement d'une incapacité technique constatée par un maître-chien entraîneur puisse prononcer la réforme des chiens de patrouille de police municipale.

Malgré plusieurs sollicitations auprès d'autres polices municipales ou d'école de formation canine de la police nationale, le chien SAMOURAÏ est déclaré inapte à la poursuite de son activité de chien de brigade cynophile.

Compte tenu de l'état de santé du chien et du souhait du maître-chien de quitter la brigade cynophile, il est envisagé de réformer ce chien d'ici le 1^{er} mars 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à l'euro symbolique 0 Monsieur Thimothée LECONTE, actuel formateur au centre cynotechnique de nos animaux d'intervention, auprès duquel le chien SAMOURAÏ est actuellement placé. En effet, le décret cité en référence prévoit que la commune peut céder les chiens à un particulier, à une association ou une fondation de

protection des animaux, et précise que celle-ci est seule habilitée à déterminer le montant de la cession amiable ou le cas échéant sa gratuité.

Vu l'article R.511-34-7 du décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité Intérieure ;

Vu la convention de mise à disposition d'un chien de Défense au sein de la police municipale en date du 18 juillet 2023 ;

Vu le projet exposé par le Maire,

Considérant l'inaptitude du chien SAMOURAÏ de la brigade cynophile ;

*
* *

Monsieur le Maire expose les raisons de cette délibération, à savoir la mise en réforme de notre chien de police municipale et qu'il sera cédé à notre formateur actuel au centre cynotechnique des animaux d'intervention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à céder à l'euro symbolique le chien dénommé SAMOURAÏ à Monsieur Timothée LECONTE, à la suite de sa mise en réforme qui interviendra d'ici le 1^{er} mars 2024 ;

*Adopté à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur NOTTIN :

- Incivilités violences et trafic de drogue : il considère que la situation est très inquiétante pour la ville. Selon lui, cette situation n'est pas étonnante notamment dans les quartiers où la population vit une ghettoïsation, avec fermeture des services publics, insécurité dans le quartier. L'Etat doit agir, maintenant.
- Il propose que des mesures soient prises : s'attaquer au trafic, donner des moyens pour le commissariat de Montargis, n'est pas satisfait des quelques arrivées de policiers, elles ne compensent pas les départs. Il faut au moins 30 policiers supplémentaires. Il faut également doter les services des douanes, police et justice, s'attaquer à la source. L'Etat doit agir pour la justice sociale et donner une priorité nationale à la réindustrialisation. Il demande des services publics de proximité. Mais il considère également que la politique municipale est également responsable, qu'il n'y a plus d'éducateurs, cela constitue une grande faiblesse, il faut selon lui recruter des éducateurs, formés, soutenir la richesse de la vie associative, établir un PPI pour la rénovation des écoles, développer des actions contre les décrochages scolaires, proposer des services de transport public mieux adaptés, construire des maisons de quartier, des salles municipales, réhabiliter les logements sociaux. Il considère également que la Police Municipale doit retourner vers son cœur de métier, à savoir la sécurité de proximité...

Il demande à Monsieur le maire quelles sont ses propositions, comment quelles mesures urgentes sont à mettre en place ?

Monsieur le Maire répond qu'il apprécie que Monsieur NOTTIN reprenne tout ce que la municipalité remonte depuis des mois au ministre.

La préfecture a réuni tous les services concernés, les maires des communes concernées après les émeutes. Le 5 et 28/10 deux réunions se sont tenues suite aux émeutes permettant d'établir les constatations. Un catalogue de propositions a été présenté, il s'agit de petites mesures qui additionnées, conviennent à la municipalité.

Un appel à proposition a été lancé par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing avec les services de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, les associations pourront répondre (éducateurs spécialisés).

Deuxièmement le Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) est un succès, donc il a été proposé que le Chinchon dispose aussi des moyens du REP 2.

Aujourd'hui nous mettons en place le projet de Cités éducatives (aide à la famille, parentalité, aide aux devoirs... tous les services contribuent y compris sportifs), avec un chef de file désigné et deux chefs de projets.

Une meilleure répartition des filières entre les lycées doit être opérée. Les filières médicales pourront aussi être dispensées au Lycée En Forêt. Redonner des moyens de se restructurer et agir.

Deux autres dispositifs vont être mis en place (Micro-folies et 100% Education Artistique et Culturelle (EAC)). Nous allons obtenir des aides de l'État pour la micro-folie, l'EAC est aidé par la DRAC et le Rectorat pour évaluer la situation et pour que les élèves au sein de l'AME puissent avoir accès à ce dispositif. Cela implique tous les services de l'agglomération et des villes. Ce qui renforcera également le sentiment d'appartenance à un territoire qui apporte des services.

Monsieur NOTTIN intervient suite concernant le quartier de la Sirène pour lequel il dénonce l'absence d'intervention des forces de l'ordre et des conditions de vie difficiles.

Il précise les problèmes liés aux logements (mal isolés, mal chauffés, humides, présence de nuisibles, gardiens absents...).

Il souhaite que le maire soit plus exigeant et intervienne plus fermement auprès du bailleur.

Monsieur VAREILLES répond concernant le logement. Il avait convoqué le directeur du patrimoine et la gestionnaire du bailleur en leur demandant des mesures concrètes. En début d'année il a rencontré un locataire témoignant à l'aide de photos les difficultés qu'il rencontrait. Il a écrit au Directeur Général de 3F, une lettre ferme comme vous le souhaitez. Il a reçu une réponse vendredi dernier dont il conviendra de vérifier sur place les actions concrètes. Pour mettre fin aux dépôts sauvages, le bailleur prévoit d'installer des conteneurs sur une plateforme et interdire l'accès aux sous-sols, un partenariat est monté avec l'ALPEJ pour la gestion des encombrants. Il envisage ensuite de mettre en place un local pour les encombrants. Des actions sont prévues sur le local vélos pour retirer tous les articles non récupérés à partir du 15/02.

Propreté du bâtiment : cela concerne uniquement le 12 rue Sirène et 45 rue du canal.

Il a été signalé le recrutement d'une nouvelle technicienne.

Pour la VMC : la panne est déclarée depuis plusieurs mois, des devis ont été réceptionnés par nos services, par conséquent les travaux vont s'engager rapidement.

L'audit devait être commandé concernant la sécurité et notamment les parties communes. Les résultats et les mesures devaient être transmises, l'étude va démarrer et sera prise en compte pour le projet de réhabilitation à partir de fin 2024. Il rappelle également que l'abattement de la Taxe Foncière doit permettre de pratiquer un entretien régulier. Le bailleur social 3 F dit qu'il apportera de nouveaux leviers. Reste à vérifier que cela sera fait. Il indique qu'il se tient à la disposition des locataires.

Monsieur le maire réitère son mécontentement vis à vis de la situation et se mobilise pour faire bouger les choses.

Concernant la sécurité et les problèmes dans le quartier Kennedy Monsieur le maire rappelle qu'il suit particulièrement la situation, la police municipale est présente tous les jours. L'État est également engagé.

Monsieur NOTTIN intervient sur la question des guichets de la gare : il rappelle que 5 agents ont été en grève il y a un mois. Il demande l'ouverture d'un guichet supplémentaire. Un seul est ouvert actuellement vu le manque d'effectif. La gare de Montargis est la 3^{ème} plus grosse gare de la région. Le recrutement d'un nouvel agent au guichet permettrait de mieux accueillir et renseigner, de bénéficier d'un guichet d'urgence aux départs de train. Une pétition a été signée.

La Région et la SNCF doivent trouver une solution. Monsieur NOTTIN propose que le conseil municipal soutienne la création d'un poste supplémentaire.

Le maire explique qu'une motion a été rédigée par le Conseil Municipal en janvier 2022.

Il indique qu'il a sollicité la Région qui a répondu que cette motion va dans le sens de la politique régionale de maintien du service. Une convention a été signée entre la Région et la SNCF. Cependant, la SNCF n'estime pas que le recrutement d'un nouvel agent soit nécessaire. La Région semble se ranger dans ce sens. Il comprend que ce soit un problème et souhaite regarder cette convention avec les conseillers régionaux locaux.

Le maire explique que c'est la compétence de la Région. Ce n'est pas le rôle de la mairie, il faut solliciter la Région.

Il explique que récemment il a assisté à une réunion avec les gares et connexions pour la mise en accessibilité de la gare de Montargis.

Monsieur PROFFIT signale qu'il est difficile voire impossible de prendre un billet de train sur internet ou via l'application.

Monsieur PROFFIT demande l'organisation d'une réunion publique sur la rue Leclerc ?
Monsieur le Maire répond par la négative car c'est une question qui concerne personnellement Monsieur PROFFIT.

Monsieur PROFFIT pose une question relative au préavis de grève à l'école Pasteur, concernant la situation d'un élève ingérable et du problème des enseignants.

Le maire explique que la situation est levée depuis un certain temps. Le sujet est géré par l'Education Nationale. La ville n'est pas impliquée dans cette situation. La ville respecte les procédures concernant toutes les situations préoccupantes et met en œuvre les actions dans la limite de ses prérogatives.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Joëlle VATRIN
Secrétaire de séance

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis,